MAIRIE DE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 11 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Monestier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame LORY Agnès, Maire.

Etaient présents:

Madames FRIER Maurizia, , LORY Agnès, Messieurs CHABANIS Serge, SAUZE Denis, BAUDOUIN Alexandre LACHAND Mathieu

Etait absente excusée :

LEROSIER Marion donne pouvoir à CHABANIS Serge

Secrétaire de séance : Madame Maurizia FRIER

ORDRE DU JOUR:

- APPROBATION du CR du CONSEIL du 07 JANVIER 2022
- DELIBERATION COUPE DE BOIS EA 2022
- DELIBERATION CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
- CREATION COMMISSION d'ADRESSAGE
- CHARGES DE CHAUFFAGE APPARTEMENTS COMMUNAUX
- Divers : parc éolien de Vanosc, Saint Georges 2022,

OBJET: DELIBERATION CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame la Maire indique que les grandes difficultés pour recruter une secrétaire remplaçante placent la Commune devant la nécessité de créer un nouveau poste afin d'offrir un emploi pérenne de secrétaire de mairie et ainsi de permettre le bon fonctionnement de l'institution.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant.

Madame la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétariat de Mairie

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal à temps non complet, soit 16 heures hebdomadaires ou 16/35ème à compter du 1er avril 2022 pour effectuer les tâches de secrétariat de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit. L'agent percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 404 (indice majoré 365) du grade de recrutement adjoint administratif principal 2ème classe, le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Madame la maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

OBJET: DELIBERATION COUPE DE BOIS EA 2022

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. **PETIT Julien** de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2022** en **forêt communale du Monestier** relevant du Régime Forestier.

Mme le Maire rappelle qu'une délibération concernant les coupes de bois à programmer en forêt communale pour l'année 2022 a été prise le 24 septembre 2021 et que la présente délibération la modifie et la complète.

Ainsi, Madame le Maire propose que la commercialisation des bois des parcelles 3 et 4, prévue initialement en « vente sur pied » soit réalisée en « bois façonnés ». Par ailleurs, tenant compte des observations de l'Office National des Forêts, il est proposé d'ajouter au plan de coupes adopté le 24 septembre 2021, des interventions sur les parcelles 1, 2 et 9 afin d'abattre les arbres dépérissant s'y trouvant et ce, avant que leur valeur commerciale ne s'effondre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **3** Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE:

Parcell e	Type de coupe 1	Volume présumé réalisabl e (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagem ent	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétai re ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF				Mode de commercialisation	Observatio	
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contra t d' appro	Autre gré à gré	Délivra nce	– décision de la commune	S
3	IRR	532	6.34	2021	2022		X		X			Bois	
												façonnés	
4	IRR	766	12.1 1	2022	2022	¥	X	X			Bois	- 1,00	
									Λ			façonnés	
1,2	AS	373	10.5	/	2022		X	0.0000311.0	X			Bois	
et 9		3	2									façonnés	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

La commune met à disposition de l'ONF, un volume d'environ 1671m3 de bois sur pied issu des parcelles 1, 2, 3, 4 et 9 en vue de leur exploitation et vente groupées en bois façonnés conformément aux articles L214-7 et 8 et D214-22 du Code forestier.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

OBJET: CREATION D'UNE COMMISSION D'ADRESSAGE

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante que, suite aux délibérations concernant la numérotation et la nomination des voies communales prises le 07 janvier 2022, une commission d'adressage soit créée.

Sont membres de cette commission:

- -Mathieu LACHAND (resp.)
- Denis SAUZE
- -Maurizia FRIER
- Serge CHABANIS

DIVERS: CHARGES DE CHAUFFAGE

Madame la Maire informe le Conseil que des anomalies ont été constatées sur le comptage de la consommation de chauffage des locataires des appartements communaux. Après une analyse détaillée réalisée par M. serge Chabanis, premier adjoint, il ressort que des dysfonctionnements existent depuis plusieurs années et que par conséquent l'ensemble du système de comptage et de régulation est à revoir afin de garantir une tarification juste et équitable des charges de chauffage demandées aux locataires.

DIVERS : Projet de parc éolien sur la commune de Vanosc

Madame la maire indique aux conseillers qu'un « résumé non technique de l'étude d'impact » de l'implantation de cinq éoliennes entre le col de la Charousse et la Foret de Taillard a été déposé en mairie par la société EDPR, porteuse du projet. Il est convenu qu'une analyse plus détaillée du projet devra être faite afin que le Conseil puisse avoir un avis éclairé sur cette potentielle implantation.

La Maire, Agnès LORY